

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 25

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 22 septembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 16 septembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. BARGACH a donné procuration à Mme RUIZ
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à Mme BATS
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme Valérie GAILLET

Délibération n°05-22092022 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Monsieur David RECAPET expose que :

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la note explicative ci-jointe ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'initier des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant que l'éclairage public n'est pas une nécessité absolue à certaines heures de la nuit ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** qu'afin de maintenir un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures, à partir du 10 octobre 2022 sur l'ensemble de la commune ;

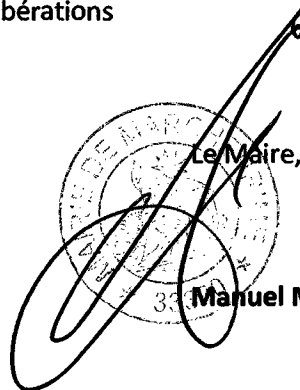
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Marcheprime, le 22 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

Valérie GAILLET

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Acte certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 27/09/2022